

## **Extraits des parties 1 (soutenir la parentalité) et 2 (restaurer la citoyenneté) du rapport Bockel sur la prévention de la délinquance**

p.5 :

une politique de prévention ambitieuse et efficace doit agir prioritairement à l'âge où les citoyens en devenir apprennent à construire leur place dans notre société.

p. 8 :

### **Ne pas confondre délinquance et déviance**

La délimitation paraît a priori claire, tant sur le plan conceptuel que statistique : la délinquance est une construction juridique qui désigne l'ensemble des crimes et délits commis sur un espace et en un temps donné, et se détermine par rapport à la loi. La déviance est quant à elle une construction sociale qui désigne l'ensemble des conduites qui s'écartent de la norme, et se détermine par rapport à des « valeurs ».

p.9 :

### **Le soutien à une fonction parentale en crise (I)**

En lieu et place du chef de famille qui concentrait naguère le pouvoir de décision, l'autorité parentale est une notion aujourd'hui qui manque d'ancrage dans une société en perte de repères. (...)La paternité traverse une crise, alors que les familles monoparentales se multiplient. Les difficultés subjectives qui pèsent sur l'exercice de l'autorité parentale se conjuguent à des freins objectifs qui résultent aussi pour une part des difficultés d'intégration d'une partie de la population migrante.

p.11

### **A- L'autorité parentale : une notion qui reste à définir**

La loi de 1970 sur l'autorité parentale a fait disparaître le concept de puissance paternelle et, avec elle, la notion de chef de famille. Le rôle majeur du père, également lié à l'incapacité des femmes et à la puissance maritale, s'est effacé devant un nouveau concept d'autorité parentale qui s'analyse comme un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'éducation et le développement de l'enfant. La protection des enfants, dans leur sécurité, leur santé et leur moralité est l'objectif aujourd'hui assigné.

Cette notion, très juridique, est aussi trop générale. Elle est souvent, comme telle, incomprise, par des parents qui ne savent pas comment atteindre ces objectifs et pour lesquels l'autorité parentale est une donnée lointaine, voire totalement ignorée et en tout état de cause jamais enseignée.

p.12 :

l'autorité parentale est, en outre, souvent contestée par ses détenteurs ou par les mineurs sur lesquels elle s'exerce.

A telle enseigne que son exercice pour les parents se conçoit tantôt dans la culpabilité, tantôt dans la négociation, contenue en germe dans le dernier alinéa de l'article 371-1 du code civil qui dispose que « les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

p.14 :

L'Etat, face à une parentalité en berne, en échec ou en difficulté, doit assurer la formation des parents en généralisant les écoles de parents, en développant le « coaching parental », en prenant appui sur les réseaux d'aide à la parentalité et en responsabilisant les parents par rapport à l'école.

Il ne s'agit ni plus, ni moins que de créer les conditions du rétablissement de la parentalité républicaine. (...) Ainsi, certains parents d'origine étrangère ne perçoivent la France que comme un pays dans lequel il serait interdit de punir et interprètent la liberté comme un droit à la permissivité.

p.15-16 :

*[à propos des stages parentaux prévus par la loi sur la prévention de la délinquance de 2007, méthodologie et objectifs]*

- Imposer ces stages dans un cadre contraint à toute famille, dont les manquements sont avérés ;
  - Aboutir, à l'instar de l'expérience menée par le TGI de Paris, à des engagements écrits pris par les parents consacrés par un protocole d'intervention, un rapport étant adressé au parquet mandant ;
  - Assortir ces stages, en cas de non respect des convocations et de mise en échec volontaire, de sanctions et de poursuites systématiques sur la base des dispositions de l'article 227-17 du code pénal.
- 
- diffuser les valeurs de la République auprès des parents en réaffirmant la valeur du travail comme mode d'émancipation et d'intégration ;
  - décliner la liberté comme synonyme de responsabilité, tant du point de vue des adultes que de celui des enfants ;
  - rappeler le principe de réciprocité et que les droits des individus s'exercent en contre partie de devoirs, notamment vis-à-vis de la société.

Un livret de la parentalité républicaine serait remis aux familles à l'issue de ces stages.

p.16 :

## **2) Développer le soutien parental**

Il s'agit de renforcer les capacités parentales et notamment les capacités de parents à parler avec leurs enfants par une approche comportementaliste de la parentalité qui repose sur des constats avérés.

La force unique de l'interdit parental exprimé doit être revalorisée.

p.17 :

En France, ces techniques n'ont pas percé car la réponse à la défaillance parentale est soit celle de la sanction pénale ou morale, soit celle de l'excuse.

(...)

**► Nécessité d'élaborer, sur la base des exemples étrangers et notamment australien, un programme national de coaching parental.**

p.18 :

La mise en oeuvre de ce programme de soutien pourrait être confiée ou diffusée auprès des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents. (...)

Comme l'a indiqué Nadine Morano, Secrétaire d'Etat chargé de la Famille et de la Solidarité, « *ces réseaux sont fondamentaux car ils ont en charge l'éducation des parents en s'adressant principalement à ceux qui méconnaissent les règles de vie dans notre pays* ».

p.19 :

**Développer un véritable programme de coaching parental en s'appuyant sur les réseaux d'accompagnement des parents (Proposition n°1).**

p.20 :

la disparition de la puissance paternelle et l'égalité homme/ femme dans le travail a largement contribué à réduire l'influence des hommes dans la vie familiale aussi bien sur le plan symbolique que réel.

De fait le père, souvent absent du processus éducatif, placé entre les mains des mères, ne joue plus son rôle de tiers séparateur. Dès lors, il n'assume plus sa fonction socialisante. Ce constat

s'aggrave dans certaines familles d'Afrique noire où la mère s'occupe exclusivement des enfants pendant toute la période du primaire.

(...) dans certaines familles d'origine maghrébine, la mère joue à l'égard des garçons, un rôle de surprotection néfaste à l'acquisition des interdits républicains.

(...) Bien souvent, dans les familles recomposées, c'est le beau-père ou la belle-mère, qui, en tant que tiers, assure de fait l'exercice de l'autorité sur l'enfant. (...) Il faut éviter que, devant celui qui n'est ni le père ni la mère mais qui contribue à son éducation, l'enfant ne puisse opposer un refus (« tu n'es pas mon père »).

(...) **Confier un statut aux beaux-parents (proposition n°2).**

p.22

### **1) Mieux impliquer les parents dans la scolarisation de leur enfant**

(...) Les parents défaillants ou qui ne répondent pas à un rendez-vous peuvent se voir convoquer, le cas échéant, par les services de police. Le dispositif relais comporte une dimension de contrainte que la mission souhaite généraliser à d'autres dispositifs visant à impliquer fortement les parents.

p.22-23 :

L'école doit prendre en compte les moeurs des parents et non plus être vécue comme une institution extérieure à la famille, incompréhensible, hostile et culpabilisante. Cette démarche procède d'une idée simple, il faut éduquer les enfants avec les parents et non sans eux.

p.24-25 :

L'analphabétisme ou l'absence de maîtrise orale ou écrite de la langue française, qui sévit dans certaines familles, constitue un obstacle majeur à tout suivi scolaire digne de ce nom.

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » lancée en 2008-2009 (...) Trois objectifs sont recherchés :

- L'acquisition de la maîtrise de la langue française ;
- La présentation des principes de la République et de ses valeurs ;
- Une meilleure connaissance des droits et devoirs des élèves et des parents.

(...) la mission considère qu'il est aujourd'hui nécessaire de rendre contraignant le dispositif précité.

(...) **Rendre obligatoire la participation des parents signalés à une mise à niveau linguistique et républicaine (proposition n°3).**

p.25 :

### **III- Pour une nouvelle économie de la sanction parentale**

Toute politique de prévention de la délinquance juvénile n'a de sens que si des sanctions accompagnent systématiquement la mise en échec volontaire des mesures prononcées pour l'accompagnement des familles.

La pénalisation de l'irresponsabilité parentale est le pendant de l'aide et du soutien apportés à ces responsabilités.

(...) une pédagogie des sanctions applicables doit être mise en oeuvre.

p.26 :

### **A - Conforter le maire dans la chaîne des sanctions**

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a fait du maire le chef de file de cette politique. Pour autant, elle n'a pas clarifié sa position et ne lui a pas donné les moyens de mettre en oeuvre les dispositifs d'accompagnement des familles qu'elle lui a confiés.

(...)

### **1) Développer les mesures de rappel à l'ordre**

Ces procédures permettent aux maires de convoquer les mineurs et leurs représentants légaux pour leur rappeler les termes de la loi. Elles sont prévues par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 (...) Ce dispositif permet au maire d'adresser aux mineurs et à leur famille des injonctions verbales en vertu de ses pouvoirs de police.

p.27 :

## **2) Donner une plus forte visibilité aux Conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF)**

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a institué un outil original de proximité d'aide à la parentalité qu'il convient aujourd'hui de renforcer (...) L'intérêt majeur d'un tel dispositif de soutien à la parentalité réside dans la réponse souple et graduée adressée aux familles :

- simple rappel des droits et devoirs des parents ;
- proposition d'accompagnement ;
- saisine du Conseil général pour la mise en place d'un dispositif plus contraignant allant jusqu'à la suppression des allocations familiales ;
- saisine du juge des enfants en cas de danger pour l'enfant.

p.28-29-30-31

*[exemples de fonctionnement de CDDF, présence d'élus, de la police, de responsables des scs municipaux, de l'éducation nationale, du Conseil général, protocoles contraignants soumis aux parents, saisine par secs de police municipale... , contrôle et police sociale avec « procès verbal du CDDF est renvoyé en copie au Conseil Général afin que cela soit inscrit en complément dans le dossier de la famille »]*

### **Généraliser les CDDF dans toutes les communes de plus de 10.000 habitants (Proposition n°4).**

p.31-32 :

## **B - Redonner un nouvel élan au Contrat de Responsabilité Parentale**

Institué par la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006 il est d'une durée de 6 mois renouvelables (durée maximale d'un an). Ce contrat est proposé par le Président du Conseil général aux parents

*[motifs évoqués]*

situations d'absentéisme, (...) troubles causés au sein de l'établissement, (...) toute difficulté liée à une carence de l'autorité parentale.

(...) Sanctions prévues en cas de non-signature du contrat ou du non-respect de ses obligations suspension (et non mise sous tutelle) de tout ou partie des prestations familiales afférentes au mineur en question

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sur saisine du juge des enfants.

(...)

la mission recommande d'intégrer audit contrat l'exécution d'un stage parental au titre des obligations imposées aux familles.

### **Généraliser le Contrat de Responsabilité Parentale (Proposition n°5).**

p.32-33-34 :

## **C - Créer les conditions d'une politique pénale des manquements volontaires à l'exercice de l'autorité parentale**

**Faciliter le recours aux poursuites pénales pour les parents défaillants en abrogeant les notions « de motif légitime » ou « d'excuse valable » prévues par les articles 227-17 et 227-17-1 du Code Pénal (Proposition n°6).**

p.35 :

La citoyenneté, c'est-à-dire l'appartenance et l'adhésion aux valeurs d'une

communauté nationale qui transcende les particularismes, se construit dans le creuset républicain incarné par l'école.

(...)

Comme l'a justement expliqué le professeur Marcel RUFO au cours de son audition : « *ces omissions de souffrance nées de transitions mal gérées, de l'école maternelle au primaire, puis et surtout du primaire au collège, vont tout au long du parcours qui mène à l'âge d'homme obérer l'acquisition de la citoyenneté* ».

(...)

éviter chez les élèves une construction identitaire fondée sur le rejet de l'autorité et la rupture avec la loi commune.

Pour relever ce défi, la mission préconise que l'action de l'Etat se concentre autour de trois problématiques majeures :

- Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires ;
- Accentuer la lutte contre les violences scolaires ;
- Réintroduire le travail social à l'école.

(...)

la reconquête de la citoyenneté passe aussi par la prise en compte, souvent délicate, des phénomènes de communautarisme (...) l'école républicaine, rempart fondamental à la communautarisation de la société n'arrive plus, sur de nombreux territoires, à jouer son rôle.

Comment pourrait-elle le faire alors que « *certaines classes primaires et de collèges sont entièrement composées d'élèves d'origine étrangère, partageant la même confession* » ?

p.36-37 :

la prévention de la délinquance des jeunes passe par une école qui les fait réussir et qui valorise l'élève à la mesure de ses talents. (...)

Même si le décrochage ne conduit pas nécessairement à un parcours de délinquance, force est de constater que ces deux phénomènes se recoupent. (...)

Jean-Pierre Schosteck, Sénateur des Hauts-de-Seine affirmait en 2002 : « *Précurseur ou générateur de délinquance, il est impossible d'affirmer que l'échec scolaire, pas plus que les difficultés familiales, fabrique à lui seul de la délinquance. Pour autant, plusieurs indicateurs mettent en évidence le rôle qu'il joue dans le basculement. En effet, si tous les jeunes en échec scolaire ne sont pas des délinquants, une immense majorité de ces derniers n'a pas réussi à l'école* ».

pp42-43-44 :

### **B - Pour la réintroduction du travail sanitaire et social à l'école**

En cohérence avec plusieurs autres personnalités auditionnées, Jean-Pierre Rosenczveig, vice-président au tribunal de grande instance de Bobigny, rappelle que « *l'école est le lieu de repérage le plus en amont possible des enfants en difficulté. Dès 3 ans, la quasi-totalité d'entre eux se retrouvent à l'école qui est le lieu idéal pour repérer les élèves en difficulté et mobiliser l'aide qui leur est nécessaire tant pour eux que pour leurs parents* ».

(...)

Il faut, dès lors, considérer l'école comme la passerelle privilégiée entre la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance.

(...)

La mission est convaincue qu'il est aujourd'hui nécessaire que l'école réinvestisse le travail social et que le travail social réinvestisse l'école

(...)

Ce diagnostic, toujours d'actualité, appelle à une véritable réforme du service de santé scolaire souhaitée par les professionnels de l'enfance et de l'adolescence.

Cette réforme pourrait s'articuler autour de deux axes majeurs.

► **L'élévation du seuil de compétence de la Protection Maternelle et Infantile de 6 à 12 ans pour assurer un véritable suivi sanitaire des enfants. (...)**

Afin de retisser le lien entre l'école et la PMI, il est donc essentiel que le conseil général, dont ce service relève, favorise l'exercice de son activité de détection au sein des établissements scolaires. (...)

► **La création d'un réseau partenarial réunissant éducation nationale, centres médico psycho-pédagogiques et services de psychiatrie infantile.**

Il est aujourd'hui nécessaire de créer une synergie entre l'ensemble de ces services pour évaluer les besoins par établissement et assurer le suivi des élèves qui présentent des troubles psychologiques voire psychiatriques.

Outre la prise en charge, ce réseau doit permettre au sein des établissements scolaires, notamment au niveau des collèges, la création d'équipes pluridisciplinaires (orthophonistes, psychologues, éducateurs de rue, ASE, éducation nationale) en charge de détecter et de répondre à des comportements d'enfants difficiles.

Cette démarche est selon le Professeur Marcel Rufo indispensable. Les études démontrent en effet que 15% des enfants sont vulnérables, c'est à dire incapables de répondre, de manière adaptée, à l'agressivité interne ou externe à laquelle ils sont exposés.

Cette vulnérabilité pourrait pourtant être repérée chez les petits entre 2 et 3 ans. C'est à ce stade que doit être posé sur l'enfant un regard pluridisciplinaire visant à rechercher s'il existe à ces troubles une cause médicale ou familiale. Or, selon ce praticien, ce regard n'existe malheureusement pas aujourd'hui.

A l'identique, le Conseil Economique, Social et Environnemental, dans un projet d'avis intitulé « La pédopsychiatrie : prévention et prise en charge » publié le 10 février 2010 remarquait « *que le retard dans le dépistage des troubles du comportement était d'autant plus préjudiciable qu'il annonçait des difficultés supplémentaires dans le traitement...Il en appelait à favoriser un dépistage plus précoce des troubles mentaux des enfants et des adolescents* ».

Sans volonté de relancer la polémique sur ce sujet, une prise en charge précoce des difficultés des enfants ne serait-elle pourtant pas préférable à l'attitude actuelle qui consiste à attendre les passages à l'acte pour agir ? Il est en effet communément admis, y compris auprès de praticiens pourtant opposés au rapport de l'INSERM publié en 2006, l'importance de repérer le plus tôt possible un enfant en souffrance.

A cet égard, la mission souligne la forte convergence qui existe entre professionnels de santé (Marcel Rufo, Philippe Jeammet), personnes qualifiées (Eric Debarbieux, Jean-Pierre Rosenczweig, Daniel Auverlot, Patrick Beau, Gilles Pinard), grands élus (Jean-Pierre Chevènement, Louis Nègre) et acteurs associatifs de terrain (Sonia Imloul) pour faire de la problématique du diagnostic avancé l'enjeu d'un vrai débat.

**Ces éléments militent aujourd'hui pour la mise en place d'un repérage précoce des enfants en souffrance (proposition n°7).**

**p.44-45 :**

**C - Lutter contre les violences scolaires**

Nombre des personnes auditionnées ont mis en lumière les corrélations évidentes qui existent entre décrochage scolaire et violences à l'école. Ces personnalités déplorent que certains établissements soient aujourd'hui le creuset d'attitudes antisociales et d'encouragement à l'échec. D'autant que la ségrégation des « mauvais éléments » et leur regroupement dans les mêmes classes contribuent à la création de noyaux durs de perturbateurs.

(...) Ce phénomène est celui de la haine de proximité ou du harcèlement scolaire sachant qu'un élève victime court quatre fois plus de risques qu'un autre de développer des tendances suicidaires (...) des études menées par le FBI démontrent que 75% des « school shooters » avaient

eux-mêmes été victimes de harcèlement à l'école; armés à l'origine pour se protéger, ils le furent ensuite pour se venger.

**p45-46 :**

### **1) Mieux lutter contre le racket scolaire**

**Lancement d'une campagne interactive d'information nationale contre le racket scolaire (proposition n°8).**

**p.47-51 :**

### **2) Mieux lutter contre le harcèlement scolaire**

Il ressort d'une étude menée par l'association québécoise des psychologues scolaires que 10% des élèves seraient victimes d'intimidation.

Devant l'ampleur de ce phénomène de « School Bullying », des programmes innovants ont été développés sur le continent Nord américain (Canada, États-Unis) et dans certains pays d'Europe du Nord (Finlande, Suède, Norvège, Allemagne). Ils visent autant à agir sur le comportement des élèves qu'à épauler les enseignants afin de leur permettre de mieux comprendre le développement des conduites agressives dans une classe.

A titre d'exemple, il faut mentionner les programmes développés aux États-Unis (Anger Coping Program) qui aident les jeunes concernés à identifier leurs problèmes et à trouver des solutions alternatives à la colère. Ces dispositifs reposent sur l'utilisation de vidéos qui montrent les transformations physiques générées par la colère incitant les élèves à prendre conscience des effets néfastes de cet état pour trouver, en groupe, des solutions alternatives.

(...)

Ces programmes participent incontestablement de l'enseignement du respect mutuel, indispensable dans les apprentissages fondamentaux des plus jeunes. La mission déplore le retard pris par la France dans le développement de tels programmes. Elle souhaite vivement qu'un tel retard soit comblé et que ce dispositif puisse s'étendre aux relations garçon-fille.

**Développer dès l'école primaire des programmes de prévention des comportements violents et discriminatoires (proposition n°9)**